

Le coût de l'imprudence

Le dénouement était imprévu, amère et bien dommageable pour les pêcheurs de par le monde. A la 93^{ème} session de la Conférence internationale du travail, le projet de Convention sur le travail dans le secteur de la pêche obtenait bien la majorité des voix exprimées, mais le vote était déclaré sans effet car le quorum n'y était pas (voir p. 47). Le texte de la Convention et de la Recommandation avait pourtant déjà été approuvé dans le cadre de la Commission du secteur de la pêche. Un tel cas de figure s'est-il jamais produit dans l'histoire de l'OIT ?

Dans les pays en développement, ce texte aurait constitué un outil fort utile pour soulever le couvercle qui pèse sur la pêche et, parmi les initiatives de développement en cours, faire porter aussi l'attention sur les conditions de travail. A partir de cette base, on aurait pu plus aisément définir des normes indispensables pour ce secteur d'activité où les risques du métier sont parmi les plus élevés qui soient.

Curieusement, malgré tous les avantages que présentait ce projet pour les pêcheurs, un certain nombre de gouvernements de pays en développement et presque tous les représentants Employeurs ont décidé de s'abstenir au moment du vote final, en coupant ainsi le courant à une Convention qui avait pourtant obtenu une majorité claire.

Cette soumission à courte vue au groupe des Employeurs pourrait finalement coûter cher. A long terme, en effet, les pays en développement seront peut-être contraints de tenir compte de normes du travail bien plus strictes dictées par des pays développés qui représentent d'importants débouchés pour leurs exportations de poisson. Faut-il rappeler que 50 pour cent du poisson qui entre sur le marché international provient de pays en développement ! Les mesures de protection non tarifaires actuelles concernent la sécurité sanitaire des produits et l'environnement. A l'avenir elles pourraient inclure également des normes du travail. Dans les pays en développement, on ferait donc bien de s'orienter volontairement vers des normes du travail dans la pêche étant donné qu'il s'agit là d'un secteur d'activité d'ores et déjà fortement mondialisé.

L'OIT est de toute évidence le cadre le plus approprié pour négocier un ensemble de normes qui serve de plus petit commun dénominateur en matière de travail dans le secteur de la pêche. Les pays en développement, et tout particulièrement les pays asiatiques, qui représentent à l'échelle mondiale la plus grande part de la production, des capacités de capture et du nombre de pêcheurs, ont tout intérêt à faire preuve de dynamisme et à s'engager sans détour dans les processus de l'OIT visant à concrétiser des normes du travail internationales « en tenant compte des pays dans lesquels le climat, le développement incomplet de l'organisation industrielle ou d'autres circonstances particulières rendent les conditions de l'industrie essentiellement différentes... »

Comme plus des deux tiers de la production mondiale de poisson provient des pays en développement, toute amélioration des conditions de travail profitera essentiellement aux citoyens de ces pays. Dans la plupart des pays développés, les normes du travail sont déjà égales, sinon supérieures, à ce qui figure dans les instruments de l'OIT. Par ailleurs, les pays en développement peuvent se prévaloir de dispositifs d'exclusion et d'exemption afin de pouvoir agir de manière progressive pour une amélioration des conditions de vie et de travail à bord des bateaux de pêche, grands et petits.

Les gouvernements des pays en développement ont le devoir de veiller à ce que les populations de pêcheurs côtiers aient des emplois durables. Au lieu de se lancer, au prix fort, dans des politiques qui débouchent sur une augmentation inappropriée des capacités de capture et des opérations de pêche en dent de scie, ils feraient mieux de promouvoir des pêcheries durables et employeuses de main-d'œuvre et définir et mettre en œuvre eux-mêmes des normes du travail appropriées.

Le projet de Convention et de Recommandation de l'OIT doit être considéré comme une chance qui permettra d'intervenir sur les aspects les plus négligés des conditions de vie et de travail dans la pêche. Nous demandons instamment à tous les gouvernements, aux groupes des Employeurs et des Travailleurs d'œuvrer pour que ces importants instruments soient finalement adoptés lors de la 96^{ème} session de la Conférence internationale du travail en 2007.